

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2012 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz de Bordeaux au 1^{er} octobre 2012 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 20 juillet 2012

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Michel THIOILLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz de Bordeaux, le 6 septembre 2012, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} octobre 2012. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Gaz de Bordeaux

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 21 juillet 2012 et qui permet de couvrir les coûts estimés au 1^{er} juillet 2012, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux depuis le 1^{er} juillet 2012, estimée par le fournisseur à -0,204 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 20 juillet 2012 a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} octobre 2012 correspond à une baisse de -0,204 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Gaz de Bordeaux est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 20 juillet 2012.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Gaz de Bordeaux
applicables au 1^{er} octobre 2012 (hors TVA)

Distribution publique

Tarifs Publics	Prix
Tarif 304	
Abonnement mensuel en €	4,86
Prix du kWh en c€	7,51
Tarif 305	
Abonnement mensuel en €	17,58
Prix du kWh en c€	5,35
Tarif 401-404	
Abonnement mensuel en €	9,3
Prix du kWh en c€	8,2
Tarif 403	
Abonnement mensuel en €	141,28
Abt mensuel multi PCE en €	42,38
Prix du kWh en c€	4,82
Tarif 405	
Abonnement mensuel en €	27,9
Abt mensuel multi PCE en €	5,58
Prix du kWh en c€	5,25

Tarifs en Extinction	Prix
Tarif 301	
Abonnement mensuel en €	1,3
Prix du kWh en c€	12,2
Tarif 303	
Abonnement mensuel en €	29,54
Prix du kWh en c€	6,03
Tarif 307	
Abonnement mensuel en €	0
Prix du kWh en c€	3,25
Tarif 312	
Abonnement mensuel en €	5,27
Prix du kWh en c€	1,61
Tarif VGR 2	
Abonnement mensuel en €	16,94
Prix du kWh en c€	5,36
Tarif VGR 3	
Abonnement mensuel en €	19,94
Prix du kWh en c€	5,36
Tarif PRCH	
Abonnement mensuel en €	0
Prix du kWh en c€	7,06
Tarif 414	
Abonnement mensuel en €	498,24
Prix du kWh d'hiver en c€	5,39
Prix du kWh d'été en c€	4,45
Tarif 440	
Abonnement mensuel en €	569,33
Prix du kWh en c€	5,2

Forfait Cuisine (code 345)	
Prix du kWh en c€	9,38

Souscription

Tarif SMS (code 451)

Abonnement €/an	Abonnement 2 €/an	Prime fixe annuelle hiver €/MWh/j/mois	Prime fixe annuelle été €/MWh/j/mois	Prix proportionnel hiver en €/MWh	Prix proportionnel été en €/MWh
15 320,44	1 532,04	86,78	34,03	39,41	38,41

Réduction de 1 ^{ère} tranche (au-delà de 5 GWh) en €/MWh	Réduction de 2 ^{ème} tranche (au-delà de 24 GWh) en €/MWh	Remise de modulation en €/MWh	Remise d'effaçabilité en €/MWh/j/an
-0,50	-0,30	-0,40	-201,96